

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 045-214502726-20231016-85_2023-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

Le Campus des Métiers Sainte Croix St Euverte

et

Mairie de Saint Cyr en Val – Pôle Enfance Jeunesse -



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à D 335-4
Vu la circulaire n° 2005-204 du 29/11/2005 relative au label "lycée des métiers"

Contexte général

Dans le cadre du label "lycée de métiers", du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations techniques et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il a été convenu de créer un partenariat local entre **le pôle Enfance Jeunesse, son représentant le maire de la mairie de St Cyr en Val dont le siège est 140 rue du 11 novembre 45590 ST CYR EN VAL et le Campus des métiers Ste Croix St Euverte situé à Orléans (45000)**

le pôle Enfance Jeunesse, son représentant le maire de la mairie de St Cyr en Val et le Campus des métiers Ste Croix St Euverte situé à Orléans (45000) souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes du lycée, et participer à l'animation de l'ensemble des filières présentes au **Campus des métiers Ste Croix St Euverte** et plus particulièrement le bac pro AEPA (Animation Enfance et Personnes Agées).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat.

ARTICLE 2 : Engagements du Campus des métiers Ste Croix St Euverte

Le Campus des métiers Ste Croix St Euverte s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Informations métiers, emplois

- Faire connaître, auprès de ses élèves et étudiants, les métiers présents dans le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, favoriser les interventions des représentants du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val dans les structures d'accueils d'enfants et de jeunes par différentes actions.

Périodes de Formations en Milieu Professionnel (PFMP)

- Répondre aux besoins ponctuels du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val en proposant aux élèves d'effectuer leurs Périodes de Formation en Entreprise au sein du service pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val.
- Assurer le suivi des élèves du Campus des métiers Ste Croix St Euverte pendant les Périodes de Formation en Entreprise (contacts téléphoniques et visites)
- Respecter les règles de confidentialité relatives aux activités du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage.

Coopérations

- Proposer les ressources techniques et humaines du Campus des métiers Ste Croix St Euverte pour la mise en œuvre d'actions.
- Faire participer les élèves du Campus des métiers Ste Croix St Euverte à des actions d'animation avec le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val dans le cadre de leur formation.

Insertion professionnelle

- Diffuser les offres d'emplois du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val
- Préparer les jeunes au recrutement

Formation continue

- Répondre aux demandes de formation continue émanant du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, dans le cadre de l'Organisme de Formation Sainte-Croix Saint-Euverte.

ARTICLE 3 : Engagements du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val

Le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Participer aux actions d'information sur les métiers organisées par le Campus des métiers Ste Croix St Euverte
- Favoriser les visites des centres d'animation du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, par les élèves, étudiants, stagiaires ou étudiants et leurs professeurs ou formateurs.

Périodes en entreprise ou stages/apprentissages

- Favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil des élèves en stage pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel, et dans le respect de la diversité et de l'égalité des chances
- Proposer aux élèves en stage des activités conformes aux référentiels du diplôme préparé (voir annexe pédagogique négociée et présente dans chaque convention de stage)
- Lutter avec le Campus des métiers Ste Croix St Euverte, contre la discrimination d'accès aux stages et à l'embauche.

Prestations

- Détacher éventuellement certains salariés pour des prestations d'animation de cours ou de conférences dans le cadre de la formation professionnelle dispensée au lycée.
- Participer auprès du Campus des métiers Ste Croix St Euverte aux forums, salons d'information, journée Portes Ouvertes sur les voies de formations professionnelles, selon les disponibilités du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val.

Participation aux jurys

- Participer aux commissions d'évaluation des diplômes en tant que membre du jury (professionnel)
- Participer aux éventuelles commissions de jury dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Insertion professionnelle

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, à l'issue de leur formation en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : Contenus et modalités

4.1 : Modalités pédagogiques

Un plan d'actions (une réunion courant septembre et une réunion courant juin) fixera les priorités en termes de déclinaison du présent partenariat pour chaque année scolaire.

Un protocole de mise en stage (PFMP) fixera les différentes étapes à respecter.

4.2 : Attentes mutuelles des parties

Le Campus des métiers Ste Croix St Euverte s'engage à informer le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val des évolutions des référentiels des diplômes qu'il prépare.

Le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val s'engage à informer le Campus des métiers Ste Croix St Euverte des évolutions économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec la filière animation de l'établissement.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quel que façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient économiques, commerciales ou d'ordre privé.

ARTICLE 5 : Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1 Responsabilités du Campus des métiers Ste Croix St Euverte

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du chef d'établissement. La mise en œuvre du partenariat sera réalisée en collaboration avec le Directeur Adjoint, le Directeur Délégué aux formations et les enseignants du bac pro AEPA (Animation Enfance et Personnes Agées).

Le Campus des métiers Ste Croix St Euverte s'engage à contracter une assurance couvrant les élèves en responsabilité civile et les dégradations éventuelles ou les vols concernant les matériels, propriété du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, présents dans les locaux.

5.2 Responsabilités du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val

Le Représentant du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

5.3 Statut des lycéens et des étudiants

Les lycéens et étudiants sont sous statut scolaire (sauf mention contraire dans la convention régissant le stage ou l'apprentissage) même s'ils sont amenés à travailler avec le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val. Dans ce cas, la convention sera établie entre le Campus des métiers Ste Croix St Euverte et le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val.

Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8. modifié du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le Campus des métiers Ste Croix St Euverte s'engage à mettre à disposition ses locaux et ses équipements au profit du pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val, selon les disponibilités du Campus des métiers Ste Croix St Euverte et des modalités contractualisées.

ARTICLE 7 : Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective. Ils établiront ensemble le plan d'action de l'année scolaire suivante.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : Communication

Le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val et le Lycée des métiers Ste Croix St Euverte s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans la cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée par avenant. Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois doit être respecté avant le terme de la convention. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être gchovées les actions en cours.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différents qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour Le Campus des métiers Ste Croix St Euverte

Pour Le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de St Cyr en Val

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)